

**PROCES VERBAL**

**Conseil Communautaire du 09 Mars 2017, à 18h30**  
(Salle Joseph Bon à Merville)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **09 mars à 18 h 30**, à la salle Joseph Bon de Merville, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude **ESPIE**

**Étaient Présents** : Mesdames et Messieurs : NOEL - ESPIE - BOUSSAROT - DUMONT - LAFFONT - LAMARQUE - CLEMENCON - LAGORCE - SANDREAU - DULONG - MELAC - BORLA-IBRES - CHAPUIS-BOISSE - DELMAS - FLORES - LACOME - MERLO-SERVENTI - MOREL - PEEL - SINTES - GAUTHÉ - DESNOS - JANER - ALARCON - ZUCHETTO - ZANETTI - GONZALEZ - BAVIERE - AYGAT - BEGUE - CADAMURO - LABAYEN-REMAZEILLES - MARTIN - OGRODNIK - PETRO - VIGNOLLES - ESTEBE - SANCHEZ - OUSTRI - BAGUR - FERRERI - BUTTO - BOISSIERES - ARMENIER - LECONTE.

**Absent(e)s** : Mesdames et Messieurs : CAZEUX-CALVET - DANIHEL - CLUZET - BINET-GAUBERT - ANSELME - AUZEMERY - BOISSE - BRIEZ - FIORITO-BENTROB - VOLTO - DEBANS - DEBIEU-FAYOLLE - FRAYARD.

**Avaient donné procuration** : Véronique BINET-GAUBERT à Claude SANDREAU - Eric ANSELME à Jean-Louis FLORES - Serge BOISSE à Françoise CHAPUIS-BOISSE - Mimmie BRIEZ à Laëtitia BORLA-IBRES - Ghislaine FIORITO-BENTROB à Françoise MOREL - Véronique VOLTO à Pierre SANCHEZ - Sophie DEBIEU-FAYOLLE à Jean BOISSIERES - Céline FRAYARD à Robert ARMENIER.

**Avaient donné suppléance** : Christian DANIHEL à Sébastien NOEL - Alain CLUZET à Jérôme BOUSSAROT.

**Date d'envoi de la convocation** : 03 Mars 2017.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose que le procès-verbal du **09 février 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

**Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 09 février 2017 à l'unanimité.**

-oOo-

Sur demande de Monsieur **BOISSIERES**, le Conseil communautaire donne son accord pour traiter de l'additif suivant : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande avec la Commune de Merville pour des travaux de réaménagement de la place de la République.

-oOo-

**N° 09 03 17 – 01a : Adoption des comptes administratifs de la Communauté de communes Save et Garonne de l'année 2016.**

Monsieur **JANER**, présente les comptes administratifs 2016 relatifs au budget général de la Communauté de Communes Save et Garonne et au budget annexe de la zone économique de Merville.

Le Compte administratif de la Communauté de communes Save et Garonne:

Chapitre 011 : 86.35 % de réalisation qui conforte une maîtrise des dépenses de fonctionnement courant. Leur niveau est équivalent à 2015 indiquant également une maîtrise de leur évolution.

Chapitre 012 : 95.85 % de réalisation, conforme aux prévisions, dont :

- ⌘ 12 616.23 d'assurance statutaire
- ⌘ 7625.92 de médecine professionnelle
- ⌘ Impacté de
  - la revalorisation indiciaire et Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 20000 €,

- les avancements d'échelon (Glissement Vieillesse Technicité) pour 18000 €
- les avancements de grade et les titularisations pour 15000 €
- ↳ dont 1 445 000 € pour les crèches et la halte-garderie soit + de 40% de la masse salariale du fait de la gestion en régie directe
- ↳ le non réalisé correspond à :
  - quelques mois dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable économie
  - moins de remplacement et/ou de saisonnier

Chapitres 65 (principalement les participations aux syndicats) et 66 : quasi 100 % de réalisation ce qui confirme que rien de particulier n'est venu les impacter entre le vote du budget et sa réalisation.

Au global des dépenses de fonctionnement, si on enlève à la prévision les chapitre 022 et 023 qui n'ont pas de réalisation, le taux de réalisation se porte à 96.22 % soit un respect de l'autorisation de dépenses et une bonne estimation des besoins budgétaires.

A l'inverse, les recettes réalisées sont légèrement supérieures à 100% sur les chapitres 73 et 74 (impôts, taxes et dotations) reflétant une prudence mesurée dans l'estimation des recettes à l'élaboration budgétaire.

Les dépenses d'investissement hors restes à réaliser s'établissent à 50% et montent à plus de 60% avec les RAR. Ces pourcentages sont équivalents à ceux de réalisation du pool qui représente la majeure partie de la section d'investissement. Non réalisées notamment les fonds de concours équipements sportifs, les colonnes enterrées, les acquisitions liées à la reprise de l'activité emploi et chantiers d'insertion.

Suivant la même logique qu'en fonctionnement, les recettes ont un taux de réalisation supérieur à celui des dépenses, à savoir 57%.

#### Le compte administratif du budget annexe de Merville :

Un budget sans beaucoup de mouvement car 2016 a été l'année de négociation du traité de concession sur la partie Ecopole.

Monsieur **BOISSIERES**, Président, sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur Gérard **JANER**, Vice-président en charge des finances, du contrôle de gestion, de la prospective et de la planification, fait procéder au vote et propose d'accepter les comptes administratifs sus cités.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à 41 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Jean-Louis FLORES, Eric ANSELME, Laurent PEEL, Laëtitia BORLA-IBRES, Mimmie BRIEZ, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Serge BOISSE, Françoise MOREL et Ghislaine FIORITO-BENTROB) d'adopter les comptes administratifs pour l'exercice 2016 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Save et Garonne et le Budget Annexe de la Zone Economique de Merville.**

#### **N° 09 03 17 – 01b : Adoption des comptes administratifs de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours de l'année 2016.**

Monsieur **JANER**, présente les comptes administratifs 2016 relatifs au budget général de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et au budget annexe « Ordures ménagères ».

#### Le Compte administratif de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours :

Au global des dépenses de fonctionnement, si on enlève à la prévision les chapitre 022 et 023 qui n'ont pas de réalisation, le taux de réalisation se porte à 90 % contre 108% pour les recettes de fonctionnement.

En investissement, un taux de réalisation de 65 et 70% en dépenses et recettes, reste à réaliser compris.

#### Le Compte administratif du budget annexe « Ordures Ménagères » :

Des excédents en fonctionnement et investissement permettant de construire sereinement 2017.

Monsieur **CLEMENCON**, Président, sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur Gérard **JANER**, Vice-président en charge des finances, du contrôle de gestion, de la prospective et de la planification, fait procéder au vote et propose d'accepter les comptes administratifs sus cités.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à 41 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Jean-Louis FLORES, Eric ANSELME, Laurent PEEL, Laëtitia BORLA-IBRES, Mimmie BRIEZ, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Serge BOISSE, Françoise MOREL et Ghislaine FIORITO-BENTROB) d'adopter les comptes administratifs pour l'exercice 2016 pour le Budget Général de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et le Budget Annexe « Ordures ménagères ».**

### **N° 09 03 17 – 02a : Adoption des comptes de gestion de la Communauté de communes Save et Garonne de l'année 2016.**

Le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à 43 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Jean-Louis FLORES, Eric ANSELME, Laurent PEEL, Laëtitia BORLA-IBRES, Mimmie BRIEZ, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Serge BOISSE, Françoise MOREL et Ghislaine FIORITO-BENTROB) :**

➤ de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

➤ d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2016 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Save et Garonne et le Budget Annexe de la Zone Economique de Merville.

### **N° 09 03 17 – 02b : Adoption des comptes de gestion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours de l'année 2016.**

Le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à 43 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Jean-Louis FLORES, Eric ANSELME, Laurent PEEL, Laëtizia BORLA-IBRES, Mimmie BRIEZ, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Serge BOISSE, Françoise MOREL et Ghislaine FIORITO-BENTROB) :**

► de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

► d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2016 pour le Budget Général de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et le Budget Annexe « Ordures ménagères ».

Monsieur **LECONTE** absent jusqu'alors, prend place et participe à la réunion du Conseil communautaire.

### N° 09 03 17 – 03 : Reprise des résultats de l'année 2016 et affectation.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire,

Après avoir entendu les comptes administratifs respectifs des Communautés de communes Save et Garonne et des Coteaux de Cadours de l'exercice 2016,

↳ Considérant les résultats de clôture 2016 des budgets généraux selon le détail ci-après :

	CCSG	CCCC	CCSGCC
Fonctionnement			
Résultats d'exercice	867 882,00	339 172,45	1 207 054,45
Résultats reporté	2 280 090,15	401 376,56 €	2 681 466,71
Résultats cumulé	3 147 972,15	740 549,01	3 888 521,1
Investissement			
Résultats d'exercice	- 204 330,02	250 267,28	45 937,26
Résultats reporté	- 850 669,71	-349784,54	1 200 454,25
Résultats cumulé	- 1 054 999,73	- 99517,26	- 1 154516,99
Restes à Réaliser	432 523,01	79 080,94	511 603,95
Résultat de clôture	- 622 476,72	- 20436,32	- 642 913,04

Il est proposé :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement par le compte 1068 en section d'investissement pour 642 913,04 €,
- de reporter en section de fonctionnement un excédent de 3 245 608,12 €,
- de reporter en section d'investissement un déficit de 1 154 516,99 €

↳ Considérant les résultats de clôture 2016 du budget annexe de la zone économique de Merville selon le détail ci-après :

		Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2016	Report en section de <b>fonctionnement</b> (002)	/	<b>354 463,07 €</b>
	Report en section d' <b>investissement</b> (001)	<b>584 196,81 €</b>	/

↳ Considérant les résultats de clôture 2016 du budget annexe « Ordures Ménagères » selon le détail ci-après :

		Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2016	Report en section de <b>fonctionnement</b> (002)	/	<b>81 550,81 €</b>
	Report en section d' <b>investissement</b> (001)	/	<b>188 395,30 €</b>

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à 44 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Jean-Louis FLORES, Eric ANSELME, Laurent PEEL, Laëtitia BORLA-IBRES, Mimmie BRIEZ, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Serge BOISSE, Françoise MOREL et Ghislaine FIORITO-BENTROB) :**

- ▶ D'accepter l'affectation et le report des résultats 2016 du Budget Général et des budgets annexes pour la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours comme décrite ci-dessus.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à inscrire ces reports aux Budgets Primitifs 2017 de la Communauté de Communes **Save Garonne et Coteaux de Cadours**.

Monsieur **BOISSIERES** remercie Messieurs **CLEMENCON** et **JANER** mais également les services des deux EPCI pour leur concours efficace dans l'établissement des comptes administratifs. Il indique que la CCSGCC part avec un excédent de 2 100 000 € qui conforte le fait que fusionnent deux EPCI qui étaient précédemment bien gérés (analyse du cabinet Ressources Consultants Finances).

#### **N° 09 03 17 – 04 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.**

**Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, notamment pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

**Considérant** que la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours doit se soumettre à cette obligation,

Monsieur **JANER** présente le rapport d'orientation budgétaire qui a été joint à la note de synthèse qui accompagnait la convocation au présent conseil communautaire.

Il présente l'état de la dette à ce jour. Il indique qu'il s'agit de la dette consolidée.

Il donne ensuite les grandes lignes du budget appelé « budget socle » 2017. Il présente les principales dépenses d'ores et déjà inscrites, pour un total de 13 719 166 € de dépenses de fonctionnement.

Il communique les prévisions de recettes attendues : 16 833 469 €.

En réponse à une question de Monsieur **LACOME**, il indique la prévision d'évolution des bases de Taxe d'habitation de + 2 %.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** souhaite connaître l'encours de la dette. Monsieur **JANER** indique qu'à ce stade, seule l'annuité a été fournie et que l'encours sera donné ultérieurement.

Monsieur **BOISSIERES** précise que le budget socle est un budget dit « récurrent » qui reprend les projets en cours et les dépenses récurrentes, incompressibles. A ce stade, se dégagent des marges de manœuvre et des dépenses imprévues. Il ajoute qu'il convient aussi de s'interroger sur le maintien de l'épargne nette. Les recettes sont encore incertaines puisque les notifications des services fiscaux n'ont pas été reçues.

Monsieur **JANER** communique les soldes intermédiaires de gestion prévus pour 2017 avec une épargne nette prévisionnelle de 330 917 €. Toutefois, il précise que cela méritera d'être affiné. De même, il présente les différents projets d'investissement lancés, en cours ou à venir.

Monsieur **BOISSIERES** indique que deux projets doivent être déposés auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire : la maison de la Petite enfance et le hangar de Cadours. Il ajoute qu'il n'est pas certain que le Conseil départemental les retienne tous les deux car la règle est de déposer un dossier par an et par EPCI. Il faudra convenir de la façon d'inscrire la dépense selon les réponses des financeurs.

Monsieur **FLORES** questionne sur l'enveloppe exceptionnelle « voirie » à hauteur de 1 million d'euros par an supplémentaire.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il faut que cela soit soutenable et que l'épargne nette soit préservée. Il n'est pas possible de garantir que chaque année nous serons en mesure d'inscrire 500 000 €. A ce stade, est inscrit au budget 486 000 €. Par la suite, il faudra voir si la CCSGCC a les moyens de maintenir une enveloppe « exceptionnelle ».

Monsieur **BOISSIERES** indique que l'Ecopole est un projet « phare » de la CCSG. Il regrette de devoir inscrire la participation au traité d'aménagement avec Oppidea sur le budget général car il s'agit d'une opération « d'investissement » sur les 10 années à venir. A partir de 2022, l'apport fiscal permettra de couvrir la dette liée à la participation d'Oppidea.

Monsieur **BOISSIERES** apporte les éléments sur l'apport fiscal supplémentaire ainsi que sur la création d'emplois générée par cette future zone d'activités.

Monsieur **OUSTRI** questionne sur le risque que la Commune de Merville rejoigne la métropole.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** donne l'exemple de la Commune du Buzet qui voulait rejoindre la Communauté de communes du Val d'Aïgo et le dossier géré par deux Préfectures (Tarn et Haute-Garonne). Ces questions juridiques et financières sont traitées par les services de l'Etat.

Monsieur **LAGORCE** rappelle l'intérêt de développer des zones sur la RD1 également.

Monsieur **BOISSIERES** évoque également le projet de zone commerciale sur Grenade qui sera certainement confié à un aménageur privé qui dispose du « savoir-faire » et l'importance d'avoir des zones de « respiration locale » sur la RD1.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation joint en annexe de la délibération;
- d'approuver les orientations budgétaires de l'année 2017, telles que mentionnées dans le rapport ayant fait l'objet d'une présentation et joint en annexe de la délibération.

**N° 09 03 17 – 05 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour deux bâtiments dans le cadre du Contrat de territoire – programmation 2017.**

Monsieur **JANER** indique que l'ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours a lancé deux projets de construction de bâtiments sur la commune de Cadours, pour lesquels il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire – programmation 2017.

Il s'agit de :

- La construction d'un garage :
    - Locaux adultes d'une surface de 105m<sup>2</sup>, comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et bureau) de 30m<sup>2</sup>, vestiaires, sanitaires et office.
    - Locaux techniques d'une surface de 355m<sup>2</sup>, dont garage pour le stationnement des véhicules d'une surface de 265m<sup>2</sup>.
- Le coût des travaux est arrêté en phase APS à **433 050.00 € H.T.**

- La création d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles :

L'établissement et service d'accueil des enfants de moins de quatre ans sera de type multi accueil. Il proposera un accueil de type régulier et occasionnel. L'agrément sera de 25 enfants. La surface de plancher est de 513m<sup>2</sup> et le coût des travaux est arrêté en phase APS, à **960 750.00 € H.T.**, (345 870.00 € pour le RAM et 614 880.00 € pour la crèche).

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre du Contrat de territoire – programmation 2017, afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser les travaux de construction des deux bâtiments à Cadours en 2017 pour un montant prévu de travaux de **1 393 380.00 € HT;**

**N° 09 03 17 – 06 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

**Considérant** que les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **7 titulaires** et **7 suppléants** pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

**Délégués titulaires :**

<b>Sont candidats :</b>	<b>Sont élus :</b>
Jean-Claude <b>ESPIE</b>	Jean-Claude <b>ESPIE</b>
Patrice <b>LAGORCE</b>	Patrice <b>LAGORCE</b>
Marie-Laure <b>BAVIERE</b>	Marie-Laure <b>BAVIERE</b>
Chantal <b>AYGAT</b>	Chantal <b>AYGAT</b>
Martine <b>CAZEAUX-CALVET</b>	Martine <b>CAZEAUX-CALVET</b>
Jean <b>BOISSIERES</b>	Jean <b>BOISSIERES</b>
Gérard <b>JANER</b>	Gérard <b>JANER</b>

**Délégués suppléants :**

<b>Sont candidats :</b>	<b>Sont élus :</b>
Nicolas <b>ALARCON</b>	Nicolas <b>ALARCON</b>
Claude <b>SANDREAU</b>	Claude <b>SANDREAU</b>
Céline <b>FRAYARD</b>	Céline <b>FRAYARD</b>
Colette <b>BEGUE</b>	Colette <b>BEGUE</b>
Judith <b>ESTEBE</b>	Judith <b>ESTEBE</b>
Denis <b>DULONG</b>	Denis <b>DULONG</b>
Claudine <b>DESNOS</b>	Claudine <b>DESNOS</b>

**Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité** de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical de l'aménagement de la forêt de Bouconne les conseillers communautaires ci-dessus.

Monsieur **BOISSIERES** indique que la base de loisirs appliquera les tarifs préférentiels à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes fusionnée même si la cotisation pour 2017 n'augmentera pas.

Monsieur **SANCHEZ** explique les différents équipements présents sur la base de loisirs : piscine, circuits d'information sur la faune et la flore, terrains de tennis, etc.).

**N° 09 03 17 – 07 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan.**

Monsieur **BOISSIERES** indique que le PETR est un passage obligé pour les financements européens et régionaux. Il ajoute que ce PETR Pays Tolosan a une durée limitée jusqu'au 31/12/2022 et a été créé ex-nihilo (il n'est pas lié au SCOT).

Les présidents d'EPCI membres ont signé une charte pour que l'unanimité soit requise sur les questions de transfert de compétence et de projet de territoire.

Il y a eu des échanges entre les différents délégués des deux Communautés historiques et c'est dans ce contexte que Monsieur **BOISSIERES** souhaite organiser la désignation des nouveaux délégués au PETR.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte du PETR Pays Tolosan ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte du PETR Pays Tolosan prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **15 titulaires** et **15 suppléants** pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;

- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

**Délégués titulaires :**

Sont candidats :	Sont élus :
Jean <b>BOISSIERES</b>	Jean <b>BOISSIERES</b>
Jean-Claude <b>ESPIE</b>	Jean-Claude <b>ESPIE</b>
Gérard <b>JANER</b>	Gérard <b>JANER</b>
Chantal <b>AYGAT</b>	Chantal <b>AYGAT</b>
Christian <b>OUSTRI</b>	Christian <b>OUSTRI</b>
Jean-Luc <b>LACOME</b>	Jean-Luc <b>LACOME</b>
Jean-Louis <b>FLORES</b>	Jean-Louis <b>FLORES</b>
Nicolas <b>ALARCON</b>	Nicolas <b>ALARCON</b>
Marie-Laure <b>BAVIERE</b>	Marie-Laure <b>BAVIERE</b>
Gilles <b>MARTIN</b>	Gilles <b>MARTIN</b>
Roland <b>CLEMENCON</b>	Roland <b>CLEMENCON</b>
Didier <b>LAFFONT</b>	Didier <b>LAFFONT</b>
Alain <b>CLUZET</b>	Alain <b>CLUZET</b>
Denis <b>DULONG</b>	Denis <b>DULONG</b>
Joël <b>MELAC</b>	Joël <b>MELAC</b>

**Délégués suppléants :**

Sont candidats :	Sont élus :
Claudine <b>DESNOS</b>	Claudine <b>DESNOS</b>
Philippe <b>PETRO</b>	Philippe <b>PETRO</b>
Daniel <b>CADAMURO</b>	Daniel <b>CADAMURO</b>
Patrice <b>LAGORCE</b>	Patrice <b>LAGORCE</b>
Joséphine <b>LABAYEN-REMAZEILLES</b>	Joséphine <b>LABAYEN-REMAZEILLES</b>
Françoise <b>CHAPUIS-BOISSE</b>	Françoise <b>CHAPUIS-BOISSE</b>
Françoise <b>MOREL</b>	Françoise <b>MOREL</b>
Colette <b>BEGUE</b>	Colette <b>BEGUE</b>
Laurent <b>ZANETTI</b>	Laurent <b>ZANETTI</b>
Céline <b>FRAYARD</b>	Céline <b>FRAYARD</b>
Yvan <b>GONZALEZ</b>	Yvan <b>GONZALEZ</b>
Jacques <b>LAMARQUE</b>	Jacques <b>LAMARQUE</b>
Christian <b>DANIHEL</b>	Christian <b>DANIHEL</b>
Catherine <b>MERLO-SERVENTI</b>	Catherine <b>MERLO-SERVENTI</b>
Serge <b>BAGUR</b>	Serge <b>BAGUR</b>

**Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité** de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du PETR Pays Tolosan les conseillers communautaires ci-dessus.

Monsieur **BOISSIERES** indique que le groupe rassemble de nombreux élus et propose de confier son animation à Messieurs **CLEMENCON**, **LACOME** et **MARTIN** pour consolider le positionnement de la CCSGCC au sein du PETR et préparer les dossiers.

**N° 09 03 17 – 08 : Création du Comité Technique / Nombre de représentants.**

Le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire,

**Vu** la loi n°84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-643 du **26 juin 1985** relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du **26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du **30 mai 1985** relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,



**Vu** la loi n° **2010-751** du **05/07/2010** relative au dialogue social,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du **05/12/2016** portant fusion de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** avec la Communauté de Communes des **COTEAUX de CADOURS**,

**Considérant** que l'effectif apprécié de la nouvelle Communauté de Communes **SAVE GARONNE** et **COTEAUX de CADOURS**, au **1er janvier 2017**, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **133** agents.

Il est rappelé que le Comité Technique est une instance consultative, composée de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » d'une part, et de « représentants du personnel » d'autre part.

Il est précisé que les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont désignés, alors que les membres représentant le personnel, pour leur part, sont élus et que le champ de compétence du Comité Technique est limité à des questions d'ordre collectif.

**☐ Election des « représentants du Personnel » :**

Considérant que les « représentants du personnel » sont élus et que leur nombre doit être fixé par le Conseil Communautaire en fonction de l'effectif de la Collectivité (tranche 50/349agents), la fourchette de « représentants du personnel » devra donc être fixée entre « **3 à 5 représentants du personnel** » (art. 1er, I décret n°85-565 du 30 mai 1985).

**Considérant** que la date du scrutin pour l'élection des « représentants du personnel » pourrait être fixée au **Jeudi 1er Juin 2017** et, que conformément à la législation en vigueur, les Organisations Syndicales ont été consultées, au moins 10 semaines avant la date de scrutin, par courrier en date du **23 février 2017** sur :

1. le nombre de « représentants titulaires du personnel » au Comité Technique, qui doit être compris entre **3 et 5 agents**,
2. La suppression ou le maintien du paritarisme entre les 2 Collèges « Représentants du Personnel » et « Employeur »,
3. La possibilité de l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la Collectivité.

**Considérant**, après réflexion et réponses des Organisations Syndicales, qu'il pourrait être proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du « Personnel » à **3 représentants**.

**☐ Election des « représentants des Collectivités Territoriales » :**

**Considérant** que depuis la parution du décret **N°2011- 2010 du 27 /12/2011** la parité au sein du Comité Technique n'est plus de rigueur, mais que le Conseil Communautaire peut décider cependant de recueillir l'avis des « représentants élus » au sein de son Comité Technique et doit en fixer, auquel cas, le nombre.

**Sachant**, que le nombre de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » ne peut être supérieur à celui des « représentants du personnel » mais peut être inférieur à 3 représentants (art. 4, décret n°2011-2010du 27 /12/2011).

**Considérant**, après réflexion qu'il pourrait être proposé au Conseil Communautaire le maintien de la parité « Agents/Elus » au sein du Comité Technique et de fixer en conséquence le nombre des « représentants des collectivités et établissements publics » à **3 représentants** également.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De fixer le nombre de « représentants titulaires du personnel » à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De fixer le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » à **3** représentants également et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant donc un nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » égal à celui des « représentants titulaires et suppléants du personnel »,
- D'accepter le recueil par le Comité Technique, de l'avis des « représentants des collectivités et établissements » en relevant.

➤ D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du Comité Technique.

### **N° 09 03 17 – 09 : Création du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) / Nombre de représentants.**

Le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire,

**Vu** la loi n°84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret **85.603** du **10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Vu** le décret n°85-565 du **30 mai 1985** relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du **05/12/2016** portant fusion de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** avec la Communauté de Communes des **COTEAUX de CADOURS**,

**Considérant** que l'effectif apprécié au **1<sup>er</sup> janvier 2017** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **133** agents et justifie la création d'un CHSCT.

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le **23/02/2017**, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, sur :

1. le nombre de « représentants titulaires du personnel » au CHSCT, qui doit être compris entre **3 et 5 agents**,
2. La suppression ou le maintien du paritarisme entre les 2 Collèges « Représentants du Personnel » et « Employeur »,
3. La possibilité de l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la Collectivité.

**Considérant**, après réflexion qu'il pourrait être proposé au Conseil Communautaire le maintien de la parité des représentants « Agents/Elus » au sein du CHSCT et de fixer en conséquence le nombre des « représentants des collectivités et établissements publics » et du « Personnel » à **3 représentants**.

#### **Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De fixer le nombre de « représentants titulaires du personnel » à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De fixer le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » à **3** représentants également et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant donc un nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » égal à celui des « représentants titulaires et suppléants du personnel »,
- D'accepter le recueil par le CHSCT, de l'avis des « représentants des collectivités et établissements » en relevant.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement du CHSCT.

### **N° 09 03 17 – 10 : Autorisation de signature du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E Eco Emballages et les contrats avec les repreneurs.**

Monsieur **OUSTRI** propose aux membres du Conseil communautaire de signer, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2017** et pour une durée de un an, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco Emballages.

Dans le cadre du contrat CAP, il est proposé 3 mode de contractualisation avec les repreneurs de matériaux :

- Option filières,
- Option fédérations,
- Option individuelle.

#### **Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2017** et pour une durée de un an, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco Emballages,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats suivants :
  - Contrat type option filière avec la Verrière Ouvrière d'Albi, pour la reprise du verre,

- Contrat type option fédérations avec PAPREC France pour les matériaux issus des collectes séparés : acier, aluminium, cartons, briques alimentaires et les bouteilles et flacons en plastiques.
- Contrat type Fédération avec ONYX MIDI PYRENEES VEOLIA pour les cartons de déchetterie

**N° 09 03 17 – 11a : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les cheminements cyclables liaison Grenade-Ondes / phase 1 – programmation 2016.**

Monsieur **DELMAS** indique que, la CCSGCC, avec pour objectifs de limiter l'insécurité, la consommation d'énergie et la pollution, souhaite encourager les usagers au report modal « voiture vers vélo », l'intercommunalité étant l'échelle pertinente pour la mise en place, sur l'ensemble du territoire, d'un schéma de déplacements doux, sécurisés, cohérents (continuité des liaisons) et en lien avec les autres modes de transports.

La Communauté de communes Save et Garonne, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, assure « *la création, l'aménagement, l'entretien des pistes cyclables, bandes cyclables, voies vertes, sur le domaine public routier, par délégation de l'Etat, du Conseil Général, des Communes, ou sur voies communales, inscrits dans le schéma intercommunal d'aménagements cyclables* ».

Au titre de l'année 2016, la CCSG a déposé en novembre 2015, un programme de travaux pour les cheminements cyclables liaison Grenade-Ondes - phase 1 (de la rue des Jardins jusqu'au raccordement sur la RD 17). Celui-ci a été retenu par l'Assemblée Départementale du 28 janvier 2016. Il convient désormais de constituer **un dossier attributif**.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
<b>Coût des travaux</b>	<b>432 200 €</b>	
Subvention <b>Conseil Départemental</b> de la Haute-Garonne Programmation 2016		40 000 €
Subvention du <b>Ministère de l'Environnement</b> obtenue au titre de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte		305 750 €
Fonds propres <b>CCSGCC</b> (20 %)		86 450 €
<b>Total</b>	<b>432 000 €</b>	<b>432 200 €</b>
<i>pourcentage fonds propres</i>		<i>20 %</i>

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser le Président à solliciter une subvention départementale de **40 000 €** pour l'opération « cheminements cyclables liaison Grenade-Ondes - phase 1 (de la rue des Jardins jusqu'au raccordement sur la RD 17) » au titre du programme 2016.

**N° 09 03 17 – 11b : Cheminements cyclables 2017 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2017 et de la Préfecture dans le cadre du Contrat de ruralité.**

Monsieur **DELMAS** indique que, la CCSGCC, avec pour objectifs de limiter l'insécurité, la consommation d'énergie et la pollution, souhaite encourager les usagers au report modal « voiture vers vélo », l'intercommunalité étant l'échelle pertinente pour la mise en place, sur l'ensemble du territoire, d'un schéma de déplacements doux, sécurisés, cohérents (continuité des liaisons) et en lien avec les autres modes de transports.

La Communauté de communes Save et Garonne, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, assure « *la création, l'aménagement, l'entretien des pistes cyclables, bandes cyclables,*

voies vertes, sur le domaine public routier, par délégation de l'Etat, du Conseil Général, des Communes, ou sur voies communales, inscrits dans le schéma intercommunal d'aménagements cyclables ».

Il est proposé le programme de cheminements cyclables pour 2017 suivant :

➤ **Phase 2 de la liaison Grenade-Ondes** : cette piste cyclable permettra de relier Grenade-Sur-Garonne depuis la rue des Jardins jusqu'au giratoire d'Ondes situé au Nord du pont de la RD 17.

La réalisation de la piste est prévue en 2 phases :

- phase 1 : de la rue des Jardins jusqu'au raccordement sur la RD 17 (910 ml) – programmation 2016.  
Il est rappelé qu'un dossier a été déposé pour la phase 1 estimée à 432 200 € HT auprès du Conseil départemental au titre de la programmation 2016 pour 40 000 € de subvention (en cours d'instruction)

La phase 1 a également fait l'objet d'un financement au titre de l'appel à projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du Ministère de l'Environnement pour 305 750 €.

- phase 2 : de l'arrivée de la piste en tranche 1 jusqu'au giratoire d'Ondes (620 ml) - programmation 2017.

La piste cyclable va emprunter des chemins ruraux existants sur lesquels circulent des tracteurs agricoles. Il est donc proposé la réalisation d'une piste cyclable de 3 m large en enrobé.

Au stade de l'AVP, cette deuxième phase s'élève à **303 000 € HT**.

Il est proposé, sur cette 2<sup>nd</sup>e phase, de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2017 et de la Préfecture dans le cadre du Contrat de Ruralité.

➤ **Liaison Daux-Merville** : le projet « Aménagements cyclables du chemin Ambrus à Daux et du chemin d'Embusq à Merville » s'inscrit dans l'objectif de développer la pratique du vélo au sein du territoire et de permettre le développement de l'axe « Forêt de Bouconne – Canal des deux Mers ». Le projet comprend la création d'un aménagement cyclable de type « Aménagement sur voie communale » sur le chemin d'Ambrus à Daux et le chemin d'Embusq à Merville et consiste à la mise en place de signalisation verticale et horizontale conformément à la charte de la CCSGCC pour les aménagements sur voie communale goudronnée.

Le coût de ces travaux est de **11 128,52 € HT**.

Pour cette liaison, il est proposé de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2017.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cheminements cyclables, au titre du programme 2017, pour la **phase 2 de la liaison Grenade-Ondes** (303 000 € HT) et la **liaison Daux-Merville « Aménagements cyclables du chemin Ambrus à Daux et du chemin d'Embusq à Merville »** (11 128,52 € HT).

➤ de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Ruralité, pour la réalisation de cheminements cyclables, pour la **phase 2 de la liaison Grenade-Ondes** (303 000 € HT).

**N° 09 03 17 – 12 : Convention de partenariat avec l'association Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque et attribution de la subvention - Année 2017.**

Monsieur **LACOME** propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque, pour une durée de 1 an et non de 3 ans, comme indiqué dans la note de synthèse.

Cette convention de partenariat a pour objet la répartition des actions entre la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et l'association Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque :

- La Communauté de communes définit la politique générale, fixe les priorités en matière de développement.

- L'association met en œuvre les programmes locaux définis par la Communauté de communes par le biais du Syndicat d'initiative et de la Médiathèque.

La Communauté de communes met à disposition de l'association des moyens humains (un agent) et financiers (subvention de fonctionnement et pour les charges de personnel).

Monsieur **LACOME** indique qu'il s'agit actuellement d'un régime transitoire : la CCSGCC délègue la compétence à deux associations, soit l'Office de Tourisme Intercommunal et le Syndicat d'Initiative. A terme, la CCSGCC devra, sur le plan juridique, déléguer à une seule association. Il faudra, pour cela, aller à la rencontre des bénévoles des deux associations.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée de un an, soit pour l'année 2017 et d'approuver l'annexe financière correspondante.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque pour une durée de un an (année 2017), telle que ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe annuelle fixant les objectifs 2017 et les moyens financiers afférents,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à l'association « Syndicat d'initiative du Pays de Cadours – Bibliothèque » les subventions suivantes pour l'année 2017 (voir annexe financière) :
  - Subvention annuelle pour le fonctionnement : 12 999.56 €
  - Subvention pour les charges de personnel : 28 000 €
  - Subvention exceptionnelle de projet : 2 255.00 €

**N° 09 03 17 – 13 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande avec la Commune de Merville pour des travaux de réaménagement de la place de la République.**

Monsieur **ALARCON** indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux, et pour assurer une cohérence du projet, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commande pour les travaux de voirie liés aux aménagements de la place de la République et des abords avec la commune de Merville.

Le financement des travaux d'« **Aménagement de la Place de la République – Voirie Réseaux divers – lot 1a** » (acte d'engagement 1a) sera assuré par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Le financement des travaux d'« **Aménagement de la Place de la République – Voirie Réseaux divers - Travaux d'urbanisation sur voie départementale abords de la Place – lot 1b** » (acte d'engagement 1b) sera assuré par la Commune de Merville.

La Commune de Merville financera aussi le **lot 2 « Espaces verts »** et le **lot 3 « Mobilier urbain »** (Tranches ferme et conditionnelle).

Cette convention a pour objectif de permettre à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et à la commune de Merville de s'associer afin de grouper leurs achats de façon à retenir une entreprise de travaux publics à un meilleur prix.

Ce groupement de commande temporaire a donc pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de travaux nécessaire à la satisfaction des besoins de chaque membre.

Egalement, pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours comme coordonnateur, pour la préparation du marché.

Monsieur **ALARCON** indique que la commission « Achats » du groupement sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention de groupement de commande pour les marchés de travaux de voirie liés aux aménagements de la place de la République et des abords sur la Communes de Merville telle que présentée.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour les marchés de travaux de voirie liés aux aménagements de la place de la République et des abords sur la Communes de Merville, telle qu'annexée à la délibération.

-oOo-

**Présentation des décisions n°11/2017 à n°24/2017 (Jean BOISSIERES).**

Monsieur **BOISSIERES**, Président, informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N°11/2017	02/02/2017	Signature d'un contrat pour le prélèvement et l'analyse des eaux sanitaires des crèches de Merville, Bretx, Grenade et de la halte-garderie de Grenade, avec la Société <b>Bureau Veritas Exploitation</b> , domiciliée 12 rue Michel Labrousse – Bât. 15 – BP 64797 - 31047 TOULOUSE cedex 1. Le prix des prestations confiées à Bureau Veritas est fixé à <b>720 € HT</b> .
N°12/2017	09/02/2017	Signature d'un avenant au contrat de fourniture et d'entretien des équipements de protection individuels des agents des services techniques pour l'ajout de 5 tenues supplémentaires pour les agents de collecte du secteur de Cadours, avec l'entreprise <b>ANETT CINQ</b> , domiciliée ZI Sud - Route de Toulouse – 31330 GRENADE-SUR-GARONNE. La facturation hebdomadaire est de <b>13.38 € HT</b> .
N°13/2017	09/02/2017	Adhésion de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours à <b>l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)</b> , domiciliée 22 rue Joubert – 75009 PARIS, Pour un coût pour 2017 de <b>3 377 €</b> (0,105 € / habitants ; soit 0,105 € x 32 162 habitants).
N°14/2017	21/02/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation <b>CNED</b> (Centre National d'enseignement à distance), domicilié Immeuble Téléport 2 – 2 bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 89963 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL cedex, pour une formation intitulée « Entrée en Instituts de formation d'auxiliaire de puériculture » et un coût de <b>609 € TTC</b> . (agent de la crèche de Grenade).
N°15/2017	21/02/2017	Signature d'un avenant au contrat conclu pour trois années pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments de la Communauté de Communes, avec l'entreprise <b>BUREAU VERITAS</b> , domiciliée 12 rue Michel Labrousse – bât 15 – BP 64797 – 31047 TOULOUSE Cedex 1. L'avenant intègre la vérification des installations électrique du local agricole sis Fournery à Ondes pour <b>118,00 € HT/an</b> .
N°16/2017	21/02/2017	Signature d'une convention pour l'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, avec l'entreprise <b>RÉCYLUM</b> , domiciliée 17 rue Hamelin – 75106 PARIS. La Société <b>RÉCYLUM</b> est chargée de procéder à l'enlèvement et au traitement, à titre gratuit, des déchets des équipements électriques et électroniques professionnels tels que lampes fluocompact, tubes néon, à sodium, vapeur de mercure... Un dépôt de garantie de <b>150 €</b> est à verser pour la mise à disposition des conteneurs.

N°17/2017	23/02/2017	Signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture n°2012-016 relatif à l'acquisition d'un outil informatique de suivi et d'instruction des dossiers d'urbanisme avec l'entreprise <b>INFO TP</b> , domiciliée 5 rue de Montespan – 91 024 EVRY. Migration vers la nouvelle application version de GEOGRAPHIX.NET HTML5 full responsive pour un montant de <b>2 700 € HT</b> . Le montant du marché est porté à : <b>19 435 € HT</b>
N°18/2017	23/02/2017	Signature de conventions de formation professionnelle continue obligatoire avec l'entreprise <b>FAUVEL FORMATION COLLECTIVITES</b> , domiciliée ZAC Eurocentre – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, relatives au transport public de marchandises auprès de 5 agents de l'établissement (services techniques), pour une session de formation de <b>5 jours</b> chacun en 2017. Le coût de cette formation est de <b>530 € T.T.C. par agent</b> soit un total de <b>2 650 € T.T.C.</b>
N°19/2017	02/03/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation <b>CNED</b> (Centre National d'enseignement à distance), domicilié Immeuble Téléport 2 – 2 bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 89963 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL cedex, pour une formation intitulée « Entrée en Instituts de formation d'auxiliaire de puériculture » et un coût de <b>609 € TTC</b> (agent de la crèche de Bretx).
N°20/2017	02/03/2017	Signature d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Belfort et de l'Abattoir à Grenade-sur-Garonne, avec la <b>SARL Urbactis</b> , mandataire du groupement conjoint SARL Urbactis – Agence CASALS, domiciliée Albasud 60 impasse de Berlin – CS 80391 – 82 003 MONTAUBAN cedex. Le montant de l'avenant est de <b>6 480,82 € HT</b> . Le montant de la rémunération initiale était de <b>24 160,00 € H.T.</b> soit <b>28 992,00 € T.T.C.</b> (5,37 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux). L'enveloppe financière définitive de travaux est de 570 592.50 € HT. Le forfait définitif de rémunération est de <b>30 640,82 € H.T.</b> soit <b>36 768,98 € T.T.C.</b>
N°21/2017	02/03/2017	Signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance avec la société <b>SMACL</b> (141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9), afin de réviser la cotisation de l'année 2015 afférente aux garanties « Dommages aux biens » suite à la modification de la superficie déclarée du parc immobilier de la CCSGCC. Le montant de l'avenant n°1 est de : <b>310,87 € T.T.C.</b> Il prend en compte la superficie du parc immobilier de la CCSGCC déclarée au 01/01/2017, soit 4 637 m <sup>2</sup> (adjonction du bureau et des structures modulaires du Service Emploi soit 151.49 m <sup>2</sup> ).
N°22/2017	02/03/2017	Signature d'un programme de reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques pour la construction d'un garage à Cadours, avec l'entreprise <b>SARL HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST Direction régionale Midi-Pyrénées</b> , domiciliée 6, allées de Sisteron – 31 770 COLOMIERS, pour un montant de <b>2 890,65 € H.T.</b> , soit <b>3 468,78 € T.T.C.</b>
N°23/2017	02/03/2017	Signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique, dans le cadre de la construction d'un garage sur la commune de Cadours, avec l'entreprise <b>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION</b> , domiciliée 12 rue Michel

		Labrousse – bât 15 – BP 64797 – 31047 TOULOUSE Cedex 1, pour un montant de <b>4 915,00 € H.T.</b> , soit <b>5 898,00 € T.T.C.</b>
N°24/2017	02/03/2017	Signature d'un contrat pour une mission de coordination Sécurité Santé, dans le cadre de la construction d'un garage sur la commune de Cadours, avec l'entreprise <b>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION</b> , domiciliée 12 rue Michel Labrousse – bât 15 – BP 64797 – 31047 TOULOUSE Cedex 1, pour un montant de <b>2 012,50 € H.T.</b> , soit <b>2 415,00 € T.T.C.</b>

-oOo-

## INFORMATIONS / DIVERS :

### Arrêt du projet Printo'clock.

Le 22 décembre dernier le conseil communautaire a décidé de céder une parcelle de 9 900 m<sup>2</sup>, située sur la Zone d'Activités Patte d'Oie à Merville, à Monsieur Roux PDG de la société Printo'clock. Malheureusement, M. Roux n'ayant pas obtenu son prêt bancaire, il se voit dans l'obligation d'annuler son projet.

Monsieur **LACOME** souhaite informer le conseil communautaire de la décision de M. Roux d'arrêter son projet, et indique que la parcelle de 9 900 m<sup>2</sup> reste à commercialiser.

### Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

Monsieur **LAGORCE** informe les délégués communautaires que le DOB (contribution de 1 € par habitant) a été adopté. Cela permettra la résorption des zones blanches et le lancement de la Délégation de Service Public (DSP) dans un mode affermo-concessif pour créer le nouveau réseau FTPH-Fibre. 120 sites prioritaires ont été identifiés pour amener le haut-débit.

La DSP sera sur 25 ans et le délégataire gèrera la commercialisation aux opérateurs.

Le programme sera détaillé dans les commissions territoriales. La CCSGCC s'inscrit dans un projet national avec une maille départementale.

### Transfert compétence/pouvoir.

Monsieur **BOISIERES** rappelle que les communes qui le souhaitent doivent délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » avant le 27 mars 2017.

Il en est de même, pour les maires qui souhaitent prendre un arrêté de refus du transfert de pouvoir de police administrative « spéciale ».

### Prochaines réunions.

Monsieur **BOISSIERES** communique les dates des prochaines réunions :

- Bureau : le 06 avril 2017 à 18h30 aux services techniques.
- Conseil communautaire : le 13 avril 2017 à la salle des fêtes de Daux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.